

SD/LV/SB - 2025/626/AT
DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-
656EUROCOMBLE1RUEMARGUERITEFOURNIER(ISOLATIONTOITURE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande formulée le 19 août 2025 par laquelle la société EUROCMBLES, domiciliée à NOIRETABLE (42440) rue de l'Auvergne, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un camion sur l'espace public situé devant les 1 et 3 rue Marguerite Fournier dans le cadre de travaux d'isolation sur la toiture,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : AUTORISATION

La société EUROCMBLES sera autorisée à occuper temporairement le domaine public par le stationnement d'un véhicule (camion) suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE MARGUERITE FOURNIER - à hauteur des n° 1 et 3

2-1 – STATIONNEMENT

- L'entreprise sera autorisée à stationner un camion sur l'espace public situé entre les 1 et 3 rue Marguerite Fournier
- Le trottoir sera neutralisé à hauteur du chantier et les piétons invités à se déporter.
- Les accès aux propriétés voisines devront être maintenus.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALIQUE

- La présence du véhicule devra être dûment signalée par panneaux en amont et aval de celui-ci pour information aux usagers du domaine public.
- La société EUROCMBLES veillera à rendre le domaine public en bon état de propreté et sans détérioration.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le MERCREDI 27 AOUT de 7 heures et à 13 heures.



- La société EUROCOMBLES s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Il sera publié sur le site internet de la ville à compter du *20/08/2025*

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,90 euros / m² / mois entamé).
- Compte tenu de la durée du chantier (1h30), il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- EUROCOMBLES / vivien.dallery@eurocombles.fr,
- Unité Urbanisme Mairie,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM - TRI,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 19 août 2025

Christophe BAZILE
Maire de montbrison
Président de Loire Forez agglomération



2025/551/AT
566SASFONTAINECOUVERTURE13AVENUELIBERATION(TOITURE)